

DAJI/2019/Décision/Don/08

Décision portant approbation de don à l'Université d'Aix-Marseille pour le compte de l'IREA

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n° 2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de dons et de legs,

Vu les correspondances portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :

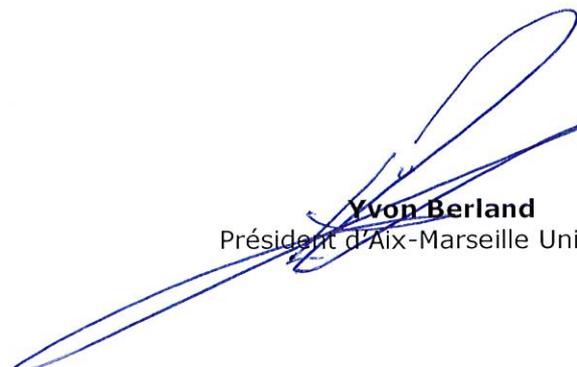
Sont acceptés les dons qui suivent au profit de l'institut de recherches Europe-Asie, dans le cadre de l'organisation du colloque Franco-Chinois qui se tiendra à Pékin et à Shanghai en juillet 2019

- Fédération Française du Bâtiment : 2000 euros,
- Association Générale du Commerce et de l'Industrie des tissus, matières textiles et habillement : 500 euros,
- SAS Magneta : 500 euros,
- Société de Courtage des Barreaux : 700 euros .

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 04 juin 2019


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

